Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260402-DEL_2026_11-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Délibération n°2026/11

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, DELINE Stéphane METIVIER Clément, PANNETIER Arnaud.

Procuration(s) : SORTELLE Claudine à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, BOLOTINHA à GRABE Olivier.

Absent(s-es) : LEFRANC Françoise, BOLOTINHA Nathalie, SORTELLE Claudine

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 14

Objet : Fixation des indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MAUGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l'indemnité du maire au taux maximal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoint,

Le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, aux taux suivants :

  Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

  1er adjoint : 11.77 %.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260402-DEL_2026_11-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Etienne BONNIN